



# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

## SOMMAIRE

|     |                                                                                                                               |       |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1-  | INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....                                                                                        | 3-5   |
| 2-  | ÉLECTION DU MAIRE .....                                                                                                       | 5-7   |
| 3-  | FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.....                                                                                            | 7-8   |
| 4-  | ÉLECTION DES ADJOINTS.....                                                                                                    | 8-10  |
| 5-  | LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.....                                                                                      | 11-12 |
| 6-  | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2026.....                                                                             | 12    |
| 7-  | DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) ..... | 12    |
| 8-  | INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.....                                                          | 13-14 |
| 9-  | ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE.....                                           | 14-15 |
| 10- | ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX.....                                   | 15    |
| 11- | ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES.....                                                      | 15-16 |
| 12- | ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR.....                                       | 16    |
| 13- | DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAUHR-ATD.....                                                     | 17    |
|     | QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....                                                                                       | 17    |

La doyenne de l'assemblée, Mme Christiane WEISS indique que le point n°2 « lecture de la charte de l'élu local » a été déplacé en-dessous du point n°4 « élection des adjoints » et porte le n°5.

## LISTE DE PRESENCE

| NOM – Prénom         | Fonction                  |
|----------------------|---------------------------|
| WEISS Christiane     | Maire                     |
| ZAGALA Caroline      | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| HANS Jean-Denis      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| NEFF Catherine       | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |
| HORNY Estelle        | Conseillère Municipale    |
| SCHILLING Richard    | Conseiller Municipal      |
| GRUNENWALD Catherine | Conseillère Municipale    |
| WALTER Annick        | Conseillère Municipale    |
| HAZET William        | Conseiller Municipal      |
| WALTER Cyrille       | Conseiller Municipal      |
| SIMON Mélanie        | Conseillère Municipale    |
| SCHIRM Arnaud        | Conseiller Municipal      |
| ETTERLEN Vincent     | Conseiller Municipal      |

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M. Jean-Denis HANS

Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Catherine NEFF

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Présence d'auditeurs.

## **1 À 5. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL- ÉLECTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS :**

Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux et remercie toutes les personnes présentes. Il salue M. Francis ALLONAS, Maire-Honoraire, M. Armand WEISS Adjoint-Honoraire, M. Jean-Luc SCHERLEN Adjoint sortant ainsi que toutes les personnes présentes dans l'assemblée.

Il remercie particulièrement Mme Christiane WEISS de lui permettre d'ouvrir la séance, disant que la relève se passe « tout en douceur » et la remercie pour son engagement et de sa décision courageuse en tant que tête de liste.

Il félicite l'équipe pour leur élection et salue l'engagement que tous prennent en se présentant aux élections. L'engagement communal est prenant et très long. Ce mandat durera certainement 7 ans, soit jusqu'en 2033. Plus le temps passe, plus la motivation peut baisser, mais il faut tenir le coup. Le Maire est certes assisté par ses adjoints, mais aussi par l'ensemble de son équipe. Il faudra la soutenir et l'épauler !

Il présente tous ces vœux de réussite pour Oderen et ses habitants.

Il déclare la séance ouverte et procède à l'appel des nouveaux élus.

Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire sortant, donne ensuite la parole à Madame Christiane WEISS, doyenne de l'assemblée. Elle constate que le quorum est atteint.

Madame Christiane WEISS, avant de passer à l'élection du Maire, souhaite rendre hommage aux prédécesseurs, et remercie la nouvelle équipe.

Elle propose à M. Vincent ETTERLEN d'être le secrétaire de séance, étant le plus jeune de l'assemblée. Il accepte.

Deux assesseurs se proposent : Mme Catherine NEFF et M. Cyrille WALTER.

Mme WEISS donne lecture des articles du CGCT, qui ont été distribués aux élus.

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

CERNAY

ODEREN

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d' ODEREN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                      |
|----------------------|
| WEISS Christiane     |
| HANS Jean-Denis      |
| ZAGALA Caroline      |
| WALTER Cyrille       |
| NEFF Catherine       |
| DIERSTEIN Lucien     |
| HORNY Estelle        |
| SCHILLING Richard    |
| GRUNENWALD Catherine |
| HAZET William        |
| WALTER Anniek        |
| SCHIRM Arnaud        |
| SIMON Mélanie        |
| ETTERLEN Vincent     |
| SIFFERLEN Laure      |

Absents : M. Julien DIERSTEIN à M. Jean Denis HANS .....  
et Mme Laure SIFFERLEN à Mme Catherine NEFF .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christiane WEISS, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Vincent ETTERLEN ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Election du maire

#### 2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 13 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M  
Lyndie WALTER et Mme Catherine NEFF .....

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| WEISS Christiane.....                                                   | 14                          | quatorze          |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

#### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |
|                                                                         |                             |                   |

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Christiane WEISS a été proclamée maire et a été immédiatement installée

## 3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Christiane WEISS élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| ZAGALA Caroline                                                                                  | 15                          | Quinze            |
|                                                                                                  |                             |                   |
|                                                                                                  |                             |                   |
|                                                                                                  |                             |                   |
|                                                                                                  |                             |                   |

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Caroline ZAGALA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

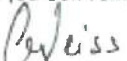
#### 4. Observations et réclamations <sup>10</sup>

NEANT

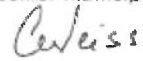
#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures 25 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

  
Christiane WEISS

Le conseiller municipal le plus âgé,

  
Christiane WEISS

Le secrétaire,

  
Vincent ETTERLEN

Les assesseurs :

  
Cynille WALIER

  
Catherine NEFF

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie, avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

## INVESTITURE DU MAIRE

Mme Christiane WEISS prend la parole :

« Vous venez de m'élire au poste de Maire d'Oderen et je ne vous cache pas que c'est avec une certaine émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à remercier mon prédécesseur, Jean-Marie GRUNENWALD, qui, il y a six ans, s'est retrouvé à la tête de notre commune dans des conditions dramatiques dont nous nous souvenons tous.

Merci à lui d'avoir relevé ce défi et pour tout l'investissement qu'il a consacré au service de nos concitoyens et de notre village.

J'ai également une pensée pour l'ancienne équipe municipale : Jean-Luc, Adjoint, Jean-François, Frédéric, Nathalie, Olga, sans oublier Marcel, qui nous a quittés en cours de mandat et dont nous gardons le souvenir. Je souhaite également adresser mes remerciements à Barbara et David du service technique pour leur disponibilité, leur efficacité et le travail qu'ils accomplissent chaque jour. Je remercie également Anne-Rose, secrétaire de direction, ainsi que Marie-Anne pour leur investissement, leur sérieux et leur engagement au service de la collectivité. Leur travail est précieux pour le bon fonctionnement de notre commune.

Pour ce qui est de la nouvelle équipe, la confiance que vous m'accordez m'honore et m'oblige.

Être Maire de mon village est pour moi une grande fierté, mais aussi – et j'en suis pleinement consciente – une responsabilité importante à assumer. C'est pourquoi je compte sur chacun d'entre vous afin que notre commune soit bien gérée durant les six prochaines années.

Être à l'écoute de nos concitoyens, privilégier le dialogue et le travail en équipe, gérer nos finances avec sérieux et faire en sorte qu'Oderen reste un village agréable où il fait bon vivre : voilà la feuille de route qui nous guidera. Je vous remercie ».

## 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame le Maire précise qu'un exemplaire de la présente Charte a été distribué à chaque conseiller municipal lors de la séance. Elle rappelle qu'elle a été envoyée par mail, tout comme les articles L 2123-1 à L 2123-35 et [R 2123-1 à D 2123-28](#) du CGCT. Les conseillers qui le souhaitent peuvent demander une version papier auprès du secrétariat de la mairie.

Remarque : les points n°1 à 4 font l'objet d'un procès-verbal spécifique qui a été transmis, en version papier, à la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller. Il est annexé au présent procès-verbal.

Ont été proclamés lors de la séance, à la majorité absolue :

- Maire : Madame Christiane WEISS ;
- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Caroline ZAGALA ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Denis HANS ;
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Catherine NEFF

## **6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2026**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 09 mars 2026 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **7. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Cette délégation est une délégation de pouvoir : le maire précise qu'une fois les délégations données, le conseil municipal ne sera plus légitime pour prendre les décisions. Toutefois, le maire est dans l'obligation d'informer le conseil municipal des décisions qui sont prises dans le cadre de ses délégations.

Une délégation peut être revue (ajout, suppression) tout au long du mandat.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 206 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de service, de 300 000 euros HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans un montant limite de 10 000 euros ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans une limite de montant de 200 000 euros HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'ils s'agissent de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de

toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

## **8. INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** la loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 procédant à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

**Vu** les nouveaux barèmes mentionnés aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

**Considérant** que la commune d'Oderen compte 1 228 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que pour une commune de 1 228 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale qui sera inscrite au budget primitif 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions mensuelles versées aux Adjoints étant entendu que des délégations de fonctions leur seront attribuées par arrêté du Maire, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- De fixer à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer à compter de ce jour le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, au taux maximal de 21,38 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au Budget Principal 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2123-20-1-II al.2 du CGCT)**

**POPULATION : 1228 habitants au 01/01/2026**

**L'enveloppe globale est calculée en application des données :**

| <b>NOM- Prénom</b>      | <b>Fonction</b>                    | <b>Indemnité en % de<br/>l'indice brut terminal<br/>de la fonction<br/>publique</b> |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>WEISS Christiane</b> | Maire                              | 55.7                                                                                |
| <b>ZAGALA Caroline</b>  | 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire | 21.38                                                                               |
| <b>HANS Jean-Denis</b>  | 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  | 21.38                                                                               |
| <b>NEFF Catherine</b>   | 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire | 21.38                                                                               |

**9. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE**

Madame le Maire indique que selon les statuts du Syndicat Mixte du Territoire Énergie Alsace (article 7A) dont la Commune d'Oderen est membre, le Conseil Municipal d'Oderen doit élire 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Territoire Énergie Alsace.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Territoire Énergie Alsace

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte du Territoire Énergie Alsace ;

Élection des délégués - se présentent :

M. Cyrille WALTER

Mme Caroline ZAGALA

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin : 15

Majorité absolue : 8

| Résultats                    | Cyrille WALTER | Caroline ZAGALA |
|------------------------------|----------------|-----------------|
| Nombre de bulletins          | 15             | 15              |
| Nombre de bulletins nuls     | 0              | 0               |
| Nombre de suffrages exprimés | 15             | 15              |

M. Cyrille WALTER et Mme Caroline ZAGALA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués communaux au Syndicat Mixte du Territoire Énergie Alsace.

#### **10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX**

Madame le Maire indique que selon les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux, dont la Commune d'Oderen est membre, le Conseil Municipal d'Oderen doit désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE :**

M. Jean-Denis HANS en qualité de délégué titulaire

Et

Mme Catherine GRUNENWALD en qualité de délégué suppléant

auprès du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

#### **11. DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal (un titulaire et un suppléant).

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élue(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des15

sujets qui intéressent sa commune

- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE :**

**Madame Estelle HORNY déléguée titulaire**

**M. Jean-Denis HANS délégué suppléant**

de la commune d'Oderen au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

## **12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'ODEREN au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur, la Commune d'ODEREN dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur,

**DÉSIGNE** à l'unanimité, selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité

| Nom                                           | Qualité          |
|-----------------------------------------------|------------------|
| <b>Mme Christiane WEISS, Maire</b>            | <b>Titulaire</b> |
| <b>M. William HAZET, Conseiller Municipal</b> | <b>Suppléant</b> |

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Thur Amont

### **13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAUHR-ATD**

La commune d'ODEREN a adhéré, par délibération en date du 24 novembre 2016, à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées à l'assemblée générale de l'agence par leur Maire (ou leur représentant), désigné par le conseil municipal, pour un mandat de durée identique à celle du mandat municipal.

C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation du représentant (et de son suppléant) à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, afin qu'il puisse siéger à la prochaine assemblée générale qui sera organisée après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Mme Christiane WEISS, Maire, représentant de la commune à l'ADAUHR  
et Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, en tant que suppléant.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS :**

Madame le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 19h afin de voter les budgets 2026 et de définir la constitution des commissions municipales, entre autres.

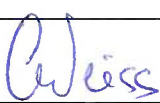
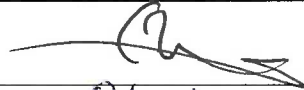
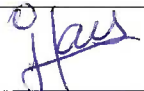
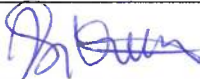
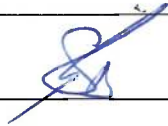


Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h18

Le Maire :

Christiane WEISS

## SIGNATURES PV DU 20.03.2026

| NOM – Prénom         | Fonction                                            | Signature                                                                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WEISS Christiane     | Maire                                               |                                   |
| ZAGALA Caroline      | 1 <sup>ère</sup> Adjointe                           |                                   |
| HANS Jean-Denis      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint                            |                                   |
| NEFF Catherine       | 3 <sup>ème</sup> Adjointe                           |                                                                                                                     |
| HORNY Estelle        | Conseillère Municipale                              |                                   |
| SCHILLING Richard    | Conseiller Municipal                                |                                   |
| GRUNENWALD Catherine | Conseillère Municipale                              |                                   |
| WALTER Annick        | Conseillère Municipale                              |                                  |
| DIERSTEIN Lucien     | Conseiller Municipal                                | Procuration à M. J-Denis HANS  |
| HAZET William        | Conseiller Municipal                                |                                 |
| WALTER Cyrille       | Conseiller Municipal                                |                                 |
| SIMON Mélanie        | Conseillère Municipale                              |                                 |
| SIFFERLEN Laure      | Conseillère Municipale                              | Procuration à Mme Catherine NEFF                                                                                    |
| SCHIRM Arnaud        | Conseiller Municipal                                |                                 |
| ETTERLEN Vincent     | Conseiller Municipal<br><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> |                                                                                                                     |